EXPERTS
CONSEIL . COMPETENCE . CONFIANCE

Newsletter – AVRIL 2020

Actualiser le DUER – COVID 19

La pandémie qui touche actuellement la France, oblige l'employeur à actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et, le cas échéant en concertation avec les entreprises concernées, le plan de prévention. Le ministère chargé du Travail insiste sur l'importance pour l'employeur d'associer, dans la mesure du possible, les représentants du personnel et le service de santé au travail dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et de la mise en place de mesures de prévention qui en découlent.

I) Comment mettre à jour votre document unique d'évaluation des risques professionnels ?

1) Identifier les situations à risques

Il vous faut tout d'abord identifier les situations de travail et les risques de chaque poste, il faut passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque.

La combinaison de plusieurs critères permet d'analyser le risque et de décider des mesures de prévention à mettre en œuvre, point par point.

On peut lister plusieurs critères augmentant fortement le risque de transmission :

- Même lieu de vie / de travail,
- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement,
- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion (même sans toux) de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection,
- Difficultés à se laver très souvent les mains.

2) Evaluer les situations à risques

Evaluer les facteurs de risques selon la fréquence et la gravité.

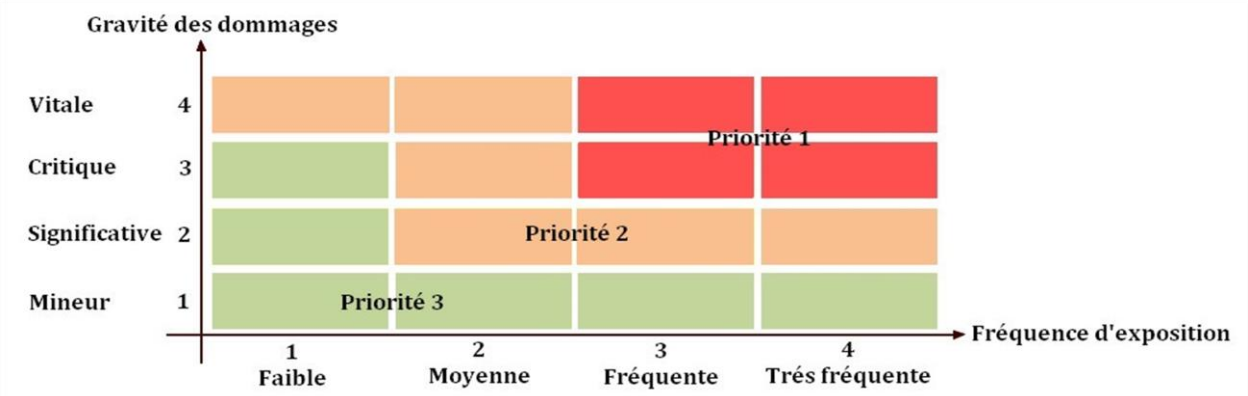

Actualiser le DUER – COVID 19

3) Mettre en places des mesures de prévention des risques

Aménager les postes de travail

- Mise en place du télétravail.
- Si le télétravail n'est pas possible faire en sorte que le salarié évite : les lieux où se trouvent des personnes fragiles, toute sortie ou réunion non indispensable, les contacts proches.

Distanciation au travail :

- Maintenir 1 mètre entre les individus (matérialisation pour les postes de travail fixes avec une signalisation adaptée du type bande de « marquage au sol »).

Gestes barrières :

- Se laver les mains très régulièrement (à l'eau savonneuse ou l'aide de solution hydroalcoolique) ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter ;
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts ;

Mettre à disposition des salariés du gel hydroalcoolique, du savon ainsi que du papier à usage unique afin de se sécher les mains.

4) Informer les salariés

Les mesures de prévention qui découlent de l'actualisation du DUERP devront être portées à la connaissance des salariés

Informer les salariés des gestes barrières à respecter :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf

Informer les salariés de la procédure à suivre en cas d'apparition des premiers signes :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/spf0b001001_coronavirus_signes_benins_400x600_fr_md.pdf

5) Fiches conseils

Afin de vous aider le ministère du travail a mis en place des fiches conseils métiers et guides :
https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs